



**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU
SYNTHÈSE DE LA SÉANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 4 avril à 20H00 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cliousclat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Cliousclat, sous la présidence de M. Gilbert CHAREYRON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 mars 2022

Etaient présents : M. Philippe ARCHIMBAUD, Mme Annie BOUIX, M. Gilbert CHAREYRON, M. Jean-François CHARRY, M. Guy DALMASSO, Mme Ilona DUMAS, M. Charles LEBLANC, Mme Thérèse MARLHENS, M. Olivier MONTEUX, M. Christian PERRIER, Mme Lore SIMIAND, Anne-Christine WO-YEN.

Absents : M. Philippe KREBS

Procurations : Mme Sophie DURET à M. Gilbert CHAREYRON, M. Jean-Louis BOREL à M. Jean-François CHARRY

Secrétaire de Séance : Mme Annie BOUIX

M. Le Maire procède donc à la lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal et désignation du secrétaire de séance.
2. Subvention 2022 au CCAS
3. Subventions 2022 aux associations
4. Salle d'exposition : tarif et conditions
5. Avis sur le projet d u Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2028
6. Acquisition foncière de la parcelle AB 25
7. Création d'un poste dans le cadre du Parcours Emploi Compétences (PEC)
8. Questions diverses

1. Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal

Les compte-rendu du Conseil Municipal du dernier conseil ont été transmis à chaque membre du conseil avec la convocation.

Adopté à l'unanimité

2. Subvention 2022 au CCAS

M. Le Maire explique qu'afin de faciliter le fonctionnement du CCAS, il convient de verser une subvention de fonctionnement à hauteur de 4 000€ pour l'année 2022.

Adopté à l'unanimité

3. Subventions 2022 aux associations

Le Conseil Municipal a étudié l'ensemble des demandes de subventions parvenues en Mairie. Soucieux de poursuivre son aide effective aux associations locales, départementales ou régionales qui œuvrent dans les domaines sociaux, culturels ou sportifs, le conseil municipal doit se prononcer sur le montant de chacune d'entre-elle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions 2022 suivantes :

Demandes reçues	Montants demandés	Subventions accordées 2022	Votes		
			POUR	CONTRE	ABSTENTION
AVI	0€	0€	14	0	0
IDEE	1 000€	500€	14	0	0
TELETHON	0€	0€	14	0	0
FNACA	150€	150€	14	0	0
Union départementale des sapeurs-pompiers	0€	0€	14	0	0
FRANCE ALZHEIMER	0€	0€	14	0	0
APF	0€	0€	14	0	0
ACAL	350€	350€	13	0	0

4. Salle d'exposition : tarif et conditions

M. Le Maire rappelle que la commune a délibéré en novembre 2021 concernant les tarifs de la salle d'exposition.

Il convient de faire évoluer ces tarifs et de les affiner pour l'année 2022 en fonction de la durée de location.

M. Le Maire propose donc de revoir les tarifs de location de la salle d'exposition comme suit :

TARIFS :

Location de 1 semaine à 4 semaines : 30€/semaine. Electricité au réel (relevé des compteurs avant et après location avec émission d'un titre)

Location à partir de la 5^{ème} semaine et les suivantes : 15€/semaine. Electricité au réel (relevé des compteurs avant et après location avec émission d'un titre)

CAUTION : 100€ pour le ménage éventuel

600€ pour les dégâts matériels

CONDITIONS : Police d'assurance obligatoire couvrant les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de son utilisation

Convention de mise à disposition signée entre les deux parties

Adoptée à l'unanimité

5. Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2028

Le Programme de l'Habitat Local (PLH) établi pour une durée de 6 années, définit les objectifs de la programmation de l'offre en logement, afin de répondre aux besoins à venir.

La CCVD est dotée d'un PLH depuis 2003, le 22 février 2022, le Conseil communautaire a arrêté son 3^{ème} PLH 2022-2028.

Il est précisé que la concertation avec les communes a été assurée tout au long de la procédure, de la manière suivante :

29 entretiens individualisés avec chacune des communes,

9 commissions Habitat-Urbanisme,

2 séries de 4 ateliers avec élus et partenaires

2 conférences des maires

1 présentation du document avant approbation par bassins de vie.

Le projet de PLH est présenté à l'assemblée, à partir du power point annexé à la présente délibération. Il a été construit autour de 4 grandes orientations et permettra la mise en place d'un plan d'actions ambitieux, notamment en matière d'acquisition foncière et de rénovation énergétique.

Action 1 : Maîtriser le foncier

Action 2 : Promouvoir les formes urbaines denses et la qualité architecturale

Action 3 : Mobiliser les logements vacants et résidences secondaires sous-occupées

Action 4 : Contribuer à l'atteinte des objectifs du PCAET

Action 5 : Produire 240 logements par an, dont 19 rénovations de logements vacants

Action 6 : Produire 37 logements abordables par an, dont 12 logements communaux

Action 7 : Lutter contre l'habitat indigne

Action 8 : Répondre aux besoins en logements des publics spécifiques

Action 9 : Accompagner le développement de « l'habitat économe »

Action 10 : Organiser le Pilotage, la gouvernance du PLH

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R. 302-1, R 302-1-1 à R. 302-1-4 et les articles R. 302-9 à R.302-13, portant sur la procédure de validation du PLH,

VU la délibération du conseil communautaire du 22 Février 2022, arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat

CONSIDERANT que le PLH est l'outil privilégié permettant de définir une politique locale de l'Habitat,

CONSIDERANT que le troisième PLH établi avec les 29 communes de la CCVD, tient compte de leur spécificité, de leur besoin et de leur projet,

CONSIDERANT que les objectifs fixés sont réalistes et correspondent aux besoins

CONSIDERANT la nécessité d'émettre un avis sur le projet de PLH dans les deux mois suivant sa transmission,

Le conseil municipal, ayant délibéré, **émet un avis favorable à l'unanimité** sur le projet de PLH tel qu'arrêté par le conseil communautaire de la CCVD, le 22 février 2022, ci-annexé.

6. Acquisition foncière de la parcelle AB 25

M. Le Maire explique que la commune a acquis le bien immobilier situé au 425 Grande Rue.

La parcelle AB 25 est attenante à ce bien, sa superficie est de 380m². Elle se situe en zone UA du PLU de la commune.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens immobiliers,

Vu l'inscription au budget du montant nécessaires à l'acquisition,

Vu la proposition faite par la commune à M. Jean-Claude CENCIRE, propriétaire, d'acheter la parcelle au prix de 36 000€ (trente-six mille euros)

Adoptée à l'unanimité

7. Création d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC)

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du Parcours emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 40% pour la Drôme.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 24heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

M. Le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : entretien des espaces verts, entretien des bâtiments communaux, de la voirie et des équipements municipaux, opérations de petites manutentions, petits travaux divers.
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 24h

Rémunération : SMIC

Adoptée à l'unanimité

8. Questions diverses

Elections : M. Le Maire fait le point sur la tenue du bureau des élections

Ecoles : M. Le Maire explique qu'un architecte a été mandaté par le SIVOS afin d'évaluer les coûts d'une rénovation des écoles de Cliousclat et de Mirmande.

Association : M. Charles LEBLANC informe le conseil que l'assemblée générale de l'association des Membres de l'Ordre National du Mérite s'est tenue à la Maison des Association le 17 mars dernier.

Fin de la séance à 21h30.

